



AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-GAUDENS
PL DU PILAT BP10172
31806 ST GAUDENS CEDEX

eco' pli 77 LOGNES PIC 21.09.17 CI0202



5683002739 0001

M NAVARO GEORGES
35 AV MAL FOCH
31800 ST GAUDENS

5683002739 0001

Vos démarches

- ⇨ **Sur Impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇨ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur Impots.gouv.fr
- ⇨ **Par téléphone** : 0 811 38 96 09 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 A 19H
- ⇨ **Par courrier** : Questions sur la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance :
CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
Autres questions : votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇨ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur Impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :
SIP SAINT-GAUDENS
PL DU PILAT BP10172 31806 ST GAUDENS CEDEX
Courriel : sip.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr
 - Sur le montant de votre impôt :
CDIF SAINT-GAUDENS SECT. 1ER SECTEUR PLACE DU PILAT
BP 10042 31801 ST GAUDENS CEDEX
Courriel : cdif.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 310 HAUTE-GARONNE

Commune : 483 A SAINT-GAUDENS

Vos références

Numéro fiscal : 04 67 699 959 055 C
Référence de l'avis : 17 31 4343862 65
Numéro de contrat de prélèvement : M3 31 0026391 55
RUM* FR46ZZZ005002M331002639155
Numéro de propriétaire : 483 N00133G
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4321 MBR8DW
M NAVARO GEORGES

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/09/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017
* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 543,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 2 567,00 €

Acomptes mensuels versés 2 024,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Compte à débiter :
FR76 1310 6005 0020 0027 1311 188
M NAVARO GEORGES
CRCA TOULOUSE CENTRAL

Prochaines échéances 2017
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 16/10/2017

15 SEPTEMBRE 2017	253,00 €
16 OCTOBRE 2017	253,00 €
15 NOVEMBRE 2017	37,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2018 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2018 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2018	256,00 €	15 JUIN 2018	256,00 €
15 FEVRIER 2018	256,00 €	16 JUILLET 2018	256,00 €
15 MARS 2018	256,00 €	16 AOUT 2018	256,00 €
16 AVRIL 2018	256,00 €	17 SEPTEMBRE 2018	256,00 €
15 MAI 2018	256,00 €	15 OCTOBRE 2018	256,00 €

1536-K - IMPRIMERIE NATIONALE - 2017 01 59703 ND - Septembre 2017 - 2017-04-PF-003 842

TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	28,30 %	%	2,32 %	21,90 %	%	%	%	
Taux 2017	28,30 %	%	2,36 %	21,90 %	%	%	%	
Adresse	35 AV MAL FOCH							
Base ①	4123		4123	4205		7,36		4170
Cotisation	1167		97	921		307		
Cotisation lissée ②	1167		97	903		307		2474
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisations								
2016	1163		95	900		289		
2017	1167		97	921		307		
Cotisation totale ③	1167		97	903		307		2474
Variation ④	+0,34 %	%	+2,11 %	+0,33 %	%	+6,23 %	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	99,92 %	%	3,59 %	77,66 %	%	24,30 %	%	
Taux 2017	99,92 %	%	5,08 %	77,66 %	%	24,20 %	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	2		2			3		
Cotisations								
2016	2					1		
2017	2		0			1		3
Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »								
Base « Collectivité »								
Un lissage de + 2 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation. (voir notice partie Révision des valeurs locatives des locaux professionnels). La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		90
						Dégrèvement « Habitation principale »		
						Dégrèvement JA « État »		
						Dégrèvement JA « Collectivité »		
Références administratives : 310 51 021 015 483 483 B J						Montant de votre impôt :		2567